



# REGLEMENT INTERIEUR

**BOWLING CLUB de PLAISIR et ECOLE DE BOWLING du BOWLING CLUB DE PLAISIR**

Ce règlement, destiné à améliorer le fonctionnement du Club, s'applique à tous les adhérents du club, les licenciés, joueurs (adultes ou mineurs) et dirigeants. Il est souhaitable que tous les membres participent activement à la vie du club et à ses activités (Assemblée Générale, Liges, Challenge BCP, sortie annuelle etc...).

## 1 COMMUNICATION ET INFORMATION

**Article 1 :** Les membres du club peuvent être informés selon les événements par :

- ⇒ voie d'affichage,
- ⇒ le site web du club,
- ⇒ courrier (postal ou électronique) envoyé à chacun,
- ⇒ information directe émanant de l'un des membres du bureau en cas d'urgence.

Une Assemblée Générale ordinaire a lieu au moins une fois par an. Chaque membre du club fera son possible pour y participer (ou s'y faire représenter via une procuration donnée). Les convocations à cette AG seront envoyées à chaque membre par voie de courrier postal ou par courrier électronique.

Les membres du bureau sont à la disposition des adhérents pour toute idée constructive d'amélioration de la vie du club.

## 2 FONCTIONNEMENT DU CLUB

**Article 2 :** La vie du club est gérée par 3 instances :

**Le Comité de Direction**, composé du Président, du Trésorier et du Secrétaire qui sont les représentants légaux du club et décisionnaires des budgets et sanctions.

**Le Bureau**, composé de membres élus à l'Assemblée Générale, participe à l'organisation de la vie du club (forum, sorties etc...)

**Le Comité Sportif**, composé de 3 membres du club au moins, procède à la sélection des joueurs et à l'élaboration des équipes chargées de représenter le club dans les rencontres fédérales et dans les tournois pour lesquels le club prend en charge tout ou partie des frais de participation. Ses décisions sont sans appel. Il participe à la prise de décisions qui concernent l'activité sportive :

- ⇒ Entraînement des joueurs,
- ⇒ Choix des compétitions inscrites au programme sportif du club,
- ⇒ Organisation des compétitions au sein du club,
- ⇒ Et toute autre mission jugée opportune.

## 3 ENTRAINEMENTS ADULTES, ECOLE DU BOWLING ET ACTIVITES :

**Article 3 :** Sauf stipulation contraire dans le règlement de l'activité, ne peuvent participer aux séances et activités du Club que les adhérents (adultes ou mineurs) ayant déposé un dossier d'inscription complet. Ils doivent être à jour de leur cotisation, du certificat médical et de toute dette vis-à-vis du Club. En cas d'événement médical en cours d'année (maladie, accidents etc...), le membre du club est tenu d'informer les membres du comité de Direction de ses limitations à la pratique du Bowling.

Dans le cadre de la découverte de l'activité Bowling, des membres extérieurs au club peuvent être invités à certaines activités du club.



**Article 4 :** Le Club fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les jours et heures d'entraînement sont communiqués en début de saison. Les ligues et les cours ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires.

**Article 5 :** Les joueurs (adultes ou mineurs) devront être sur les pistes, prêts à l'entraînement, à l'heure prévue. Tout retard pourra faire l'objet d'un refus de prise en charge.

**Article 6 :** Dans un esprit d'équipe, le port du maillot du club est la seule tenue acceptée aux entraînements. Tout oubli sera enregistré et pourra amener à des sanctions. Le personnel encadrant peut avoir une tenue distinctive.

**Article 7 :** La responsabilité du Club s'applique aux joueurs acceptés aux séances d'entraînement et commence à l'heure de début d'entraînement du groupe où ils ont été affectés. Les joueurs mineurs ne pourront pas quitter les pistes avant l'heure de fin d'entraînement, même s'ils arrêtent de jouer. Ce dernier point sera levé lorsque les parents seront présents ou s'ils établissent une autorisation dégageant la responsabilité du club.

**Article 8 :** L'usage du tabac est interdit pendant toute la durée des entraînements. Il en va de même de l'alcool et autres substances prohibées ou jugées dangereuses par les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs.

**Articles 9 :** Les joueurs (adultes ou mineurs) s'engagent à respecter et appliquer le programme d'entraînement mis en place par les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs.

#### **4 COMPÉTITIONS ET LIGUE**

**Article 10 :** L'inscription aux compétitions fédérales sera obligatoirement faite par le Comité Sportif ainsi que pour les tournois inscrits au programme sportif du club.

**Article 11 :** L'inscription à une compétition constitue un engagement ferme ; pour les mineurs, l'approbation orale des parents sera demandée au préalable. Elle sera accompagnée d'un chèque du montant des frais prévus à charge du joueur ou d'un chèque de caution. Ce chèque ne sera jamais encaissé avant la compétition. Il sera restitué en cas de désistement motivé après approbation des membres du Comité sportif.

**Article 12 :** Les joueurs (adultes ou mineurs) s'obligent à respecter les règlements de la FFBSQ, de la ligue et de chaque compétition (interne ou fédérale) et à porter la tenue du club en vigueur au moment de la compétition.

**Article 13 :** Lorsque le club organise un déplacement pour une compétition avec participation financière du club, seuls les joueurs qui s'inscrivent dans cette démarche peuvent prétendre à indemnisation.

**Article 14 :** Dans tous les cas, les joueurs mineurs voyagent sous la responsabilité de leurs parents ou des conducteurs, que ces derniers soient bénévoles ou indemnisés.

#### **5 CLASSEMENT DES JOUEURS**

**Article 15 :** Classement fédéral : Un membre du Comité sportif est garant de la transmission à la fédération des résultats de la ligue au moins une fois par période. Il est chargé de tenir à jour les moyennes des joueurs, réalisées au cours des compétitions répondant aux règles de la FFBSQ et les diffuse par affichage ou via le site web du club. Les joueurs participant aux compétitions extérieures sont tenus de communiquer leurs résultats au responsable du suivi des moyennes dans la semaine qui suit la fin des épreuves.

**Articles 16 :** Classement interne : Il tient compte non seulement des résultats sportifs mais aussi d'autres éléments tel que les participations aux tournois internes... C'est pourquoi un règlement sera rédigé chaque année expliquant le détail d'attribution des points bonus, et sera transmis à chaque adhérent en début de saison.



## 6 REGLES ET SANCTIONS

**Article 17 :** Les membres du club se doivent de respecter son règlement.

**Article 18 :** En cas de manquement ou de fautes graves, le joueur et toute autre partie concernée, seront entendus et avertis par le Comité de Direction. Selon la gravité retenue, le joueur concerné se verra notifier une remarque adressée par écrit. En cas de récidive, il pourra être momentanément ou définitivement exclu du club sur avis du Comité de Direction.

**Article 19 :** Le joueur (adulte ou mineur) exclu provisoirement ou définitivement, ou quittant le club ne peut plus porter les maillots du club ni faire valoir son appartenance au club.

**Article 20 :** Le comité de Direction se réserve le droit de ne pas renouveler la licence d'un joueur ne respectant pas les règles ou troublant régulièrement les séances d'entraînement.

## 7 ENGAGEMENT DU CLUB ET DE SES MEMBRES

### **Lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme et le dopage :**

Pendant les activités Fédérales (entraînement, ligues, tournois, compétitions et d'une manière générale toute action sportive organisée par le club), la consommation d'alcool, de tabac et de produits dopants est strictement interdite.

### **Lutte contre les incivilités :**

Le club se mobilise pour éviter tout acte d'incivilité comme notamment :

- ⇒ Le comportement antisportif à l'entraînement ou en compétitions
- ⇒ L'attribution de l'échec à l'autre ou à l'environnement
- ⇒ La critique du règlement et de ceux qui le font appliquer
- ⇒ L'absence répétée et injustifiée aux entraînements, aux compétitions et aux réunions.

Le club mettra tout en œuvre pour favoriser le comportement de courtoisie, de fair-play et du respect d'autrui et de l'esprit sportif.

Afin de ne pas porter atteinte à l'image du club, tous ses membres s'interdisent de formuler en public (oral, web...) des critiques à son encontre ou à l'encontre de ses membres.

## 8 APPLICATION ET COMMUNICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement et ses avenants sont applicables à partir du 16 janvier 2013. Un exemplaire est distribué à chaque membre du club à l'Assemblée Générale du 15 janvier 2013 et pour les nouveaux adhérents à l'inscription avec émargement du registre de prise de connaissance.

Fait le 14 janvier 2013

Le Président  
Eric Esnault

Le secrétaire  
Xavier Rouchon